

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage :



**VILLE DE BÉNODET**  
Place du Général de Gaulle  
29 950 BÉNODET

Maître d'Oeuvre :



**CONCEPTION PAYSAGERE**  
Jean Noël LE REST  
170 rue de Verdun  
29 200 BREST

**AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DU PARKING SAINT GILLES**  
**29 950 BÉNODET**

# SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	3
<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ - EMPLACEMENTS	3
1.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
1.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
1.4 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
1.5 - COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ	4
1.6 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATIONS DANS LES PRIX - RÉGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>6</b>
3.1 - RÉPARTITION DES PAIEMENTS	6
3.2 - TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S)	6
3.3 - RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES	6
3.4 - CONTENU DES PRIX - MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES ET DE RÉGLEMENT DES COMPTES - TRAVAUX EN RÉGIE	6
3.4.1 - Modalités d'établissement des prix .....	6
3.4.2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise.....	6
3.4.3 - Caractéristique des prix pratiqués.....	6
3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux.....	6
3.4.5 - Travaux en régie.....	6
3.4.6 - Modalités de règlement des comptes.....	7
3.4.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	7
3.5 - VARIATION DANS LES PRIX	7
3.5.1 - Type de variation des prix.....	8
3.5.2 - Mois d'établissement des prix du marché.....	8
3.5.3 - Choix des index de référence.....	8
3.5.4 - Modalités des variations des prix .....	8
3.5.5 - Variations des frais de coordination .....	8
3.5.6 - Variations provisoires.....	8
3.6 - PAIEMENT DES COTRITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	8
3.6.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché.....	8
3.6.2 - Modalités de paiement .....	10
<b>ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES</b>	<b>11</b>
4.1 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	11
4.1.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution.....	11
4.1.2 - Calendrier détaillé d'exécution .....	11
4.2 - PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION PROPRE AUX DIFFÉRENTS LOTS	11
4.3 - PÉNALITÉS POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE	11
4.4 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	11
4.5 - DÉLAI ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRÈS EXÉCUTION	11
4.6 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ	12
<b>EN CAS DE MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRISE OU DE SON SOUS-TRAITANT D'UNE OBLIGATION CONCERNANT LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS, LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE SE RÉSERVE LE DROIT DE SAISIR SANS DÉLAI ET SANS MISE EN DEMEURE LES ORGANISMES OU ADMINISTRATIONS DE CONTRÔLE, SANS PRÉJUDICE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 31.44 DU C.C.A.G. ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b>	<b>12</b>
5.1 - GARANTIE FINANCIÈRE	12
5.2 - AVANCE FORFAITAIRE	12
<b>ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8 : PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>13</b>

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

**Aménagements paysagers des abords du parking: Saint Gilles – 29 950 BENODET**

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la **VILLE DE BENODET**, jusqu'à ce que celui-ci ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comporteront qu'une tranche de travaux.

Les travaux sont à réaliser en 1 lot unique:

Lot	Désignation
unique	AMENAGEMENTS PAYSAGERS des abords du parking Saint Gilles

### 1.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**CONCEPTION PAYSAGERE**

**Jean Noël LE REST**

**170 rue de Verdun**

**29 200 BREST**

Mission : Études et suivi de travaux

### 1.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 1.4 - Contrôle technique

Sans objet.

### 1.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination pour cette opération de niveau III.

### 1.6 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

«Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire ».

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les plans d'exécution ;
- Mémoire technique justificatif des dispositions que le titulaire s'est proposé d'adopter lors de la consultation, pour l'exécution, des travaux ;
- Le Détail Estimatif Quantitatif;

### **B) Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.5.2.

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux approuvé le 8 septembre 2009 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Normes françaises homologuées ou normes équivalentes citées dans le cahier des clauses technique particulières ;
- Recommandations du comité technique national des industries du bâtiment et travaux publics de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (C.N.A.M.) ;

## **Article 3 : Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variations dans les prix - Règlement des comptes**

### 3.1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants en cas de paiements direct ;

En cas de groupement conjoint d'entreprise, l'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à chaque cotraitant.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement indique le compte bancaire commun de tous les cotraitants, ouvert spécifiquement pour ce groupement momentané d'entreprises, sachant que tous les règlements seront réalisés sur ce compte commun ou indique ce qui doit être réglé respectivement à chaque cotraitant.

### 3.2 - Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet

### 3.3 - Répartition des dépenses communes

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

### 3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

#### 3.4.1 - Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. et sont établis en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés à l'article 1.2, sachant que les prix afférents au lot assigné au titulaire sont réputés comprendre les dépenses communes de chantier visées au 12 de l'article 10 du C.C.A.G.

#### 3.4.2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

#### 3.4.3 - Caractéristique des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le détail descriptif quantitatif, pour chacun des lots, selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

#### 3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux

Sans objet.

#### 3.4.5 - Travaux en régie

Sans objet.

#### 3.4.6 - Modalités de règlement des comptes

**Les projets de décomptes** seront présentés, **en triple exemplaires**, conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G. Travaux. Un modèle de présentation de décompte pourra être imposé à l'entreprise dans le courant du chantier. Les projets de décomptes seront envoyés au maître d'œuvre pour visa avant paiement.

Les projets de décomptes seront accompagnés de l'attachement contradictoire correspondant aux travaux facturés ainsi que de l'ordre de service autorisant la réalisation des travaux (délais, montants).

Le maître d'ouvrage est autorisé à retourner le projet de décompte au titulaire du marché si ces conditions ne sont pas respectées. Ce retour entraîne rupture des délais de mandatement.

Par dérogation à l'article 13.32 du CCAG, le projet de décompte final sera transmis au maître d'œuvre dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux telle qu'elle est prévue au 3 de l'article 41 du CCAG.

Par dérogation à l'article 20.3 du CCAG, les pénalités de retard dans la remise d'un projet de décompte sont appliquées sans mise en demeure préalable. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de constituer sur le montant des sommes dues une provision de 1500 euros maximum qui sera restituée après la remise complète des documents.

**Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés** dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

#### 3.4.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

#### 3.5 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

### 3.5.1 - Type de variation des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables, non actualisables pour l'ensemble du présent marché.

### 3.5.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Sans objet.

### 3.5.3 - Choix des index de référence

Sans objet.

### 3.5.4 - Modalités des variations des prix

Sans objet.

### 3.5.5 - Variations des frais de coordination

Sans objet.

### 3.5.6 - Variations provisoires

Sans objet.

## 3.6 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

### 3.6.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 2.41 du Cahier des clauses administratives générales, un sous-traitant ne peut être accepté qu'à la condition formelle que le titulaire joigne en deux exemplaires, la déclaration datée et signée par lui, mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le titulaire doit, en outre, remettre les documents suivants datés et signés par une personne habilitée à engager le sous-traitant :

a) Dans tous les cas :

- la déclaration attestant sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-2 L5221-8, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 et L8241-2 du code du travail



- la copie conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à un établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement des créances résultant du marché ou un certificat de cessibilité ou une attestation équivalente déterminant que les sommes qui feront l'objet d'un paiement direct pour les prestations sous-traitées n'ont pas fait l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créance.
- Une assurance du sous-traitant garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers

b) Si le montant des prestations sous-traitées est supérieur à 3000 Euros TVA comprise (remise lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat) :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant et datant de moins de six mois ;
- Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le sous-traitant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés ci-dessous ;

Lorsque l'immatriculation du sous-traitant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

Lorsque le sous-traitant emploie des salariés :

- une attestation sur l'honneur établie par ce sous-traitant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.
- la déclaration attestant sur l'honneur son intention ou non de faire appel, pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration et mentionne les pièces jointes.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 2-43 du cahier des clauses administratives générales,
- le compte à créditer,
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
  
- 108 du Code des marchés publics,
- le comptable assignataire des paiements.

### 3.6.2 - Modalités de paiement

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Quant à la situation de sous-traitance, le sous-traitant adresse deux demandes de paiement libellées au nom du pouvoir adjudicateur : l'une est transmise au titulaire et en même temps une autre est transmise au pouvoir adjudicateur, sachant que ce second envoi est accompagné des factures et de l'accusé de réception de l'envoi de la demande de paiement au titulaire

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'accuser réception pour donner son accord ou son refus au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur

Le délai de paiement de 30 jours s'applique. Il débute soit à compter de l'accord total ou partiel du titulaire, soit à compter de l'expiration du délai de 15 jours si le titulaire ne s'est pas manifesté ou à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal adressé par le sous-traitant attestant que le pli qu'il avait été adressé au titulaire n'a pas été refusé ou n'a pas été réclamé.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

## Article 4 : Délai d'exécution - Pénalités et primes

### 4.1- Délai d'exécution des travaux

Début des travaux : 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le délai d'exécution est stipulé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

Lot	Tranche	Délais
unique	Ferme (unique)	6 semaines

Un ordre de service sera adressé au titulaire de ce lot.

Néanmoins un calendrier détaillé d'intervention sera réalisé par le maître d'œuvre de l'opération avant le démarrage du chantier.

Chaque entrepreneur est tenu de respecter les dates et échéances fixées par le calendrier détaillé d'exécution. Tout retard est sanctionné par l'application de pénalités, dans les conditions définies à l'article 20 du C.C.A.G.

#### 4.1.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution

Sans objet.

#### 4.1.2 - Calendrier détaillé d'exécution

Sans objet.

### 4.2 - Prolongation du délai d'exécution propre aux différents lots

En vue de l'application éventuelle du 1<sup>er</sup> alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé :

Tranche unique	Nombre de jours d'intempéries
Totalité du chantier	0

### 4.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

Sans objet.

### 4.4 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux :

Sans objet .

### 4.5 - Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution :

Sans objet .

#### 4.6 - Sécurité et protection de la santé

En cas de manquement de la part de l'entreprise ou de son sous-traitant d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de saisir sans délai et sans mise en demeure les organismes ou administrations de contrôle, sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 31.44 du C.C.A.G. Article 5 : Clauses de financement et de sûreté

### **Article 5 : Clauses de Financement et de Sûreté**

#### 5.1 - Garantie financière

Il est dérogé aux articles 4.1 et 4.2 du CCAG par les dispositions suivantes du présent CCAP. :

Une retenue de garantie de 5,00 % sera prélevée, sur le montant de chaque acompte établi en prix de base, par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue est assujettie à la TVA.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 123 du décret n° n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

#### 5.2 - Avance forfaitaire

Sans objet

**Article 6 : Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**

Sans objet

**Article 7 : Implantation des ouvrages**

Sans objet.

**Article 8 : Préparation, coordination et exécution des travaux**

Sans objet

**Article 9 : Contrôle et réception des travaux**

Sans objet.

**Article 10 : Dérogations aux documents généraux**

Sans objet.

Lu et approuvé

Le :

(signature)